PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023 A 20 HEURES

PRESENTS :
M.~~M.CAPRASSE~~, Bourgmestre-Président FF, J.DEVILLE ;
M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, ~~C.PHILIPPART, M.PHILIPPE~~, A.LAMBORELLE, ~~A-S.GADISSEUX~~,
N.GERADIN, ~~V.PENOY~~, C.CRINS, F.MATHURIN, P. DUBUISSON, F MARVILLE,
~~M.BUYTAERT~~, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absents excusés : M CAPRASSE, C PHILIPPART, M PHILIPPE, AS GADISSEUX, V PENOY, M BUYTAERT

<u>Points à soumettre en urgence</u> :

Néant

1.
Acquisition de propriétés forestières à Bonnerue
Parcelles cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°535E, n°895 et n°1008 (Lot 18)
Principe
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de vente, publié sur le site wwww.biensruraux.com, de propriétés forestières, situées principalement en zone agricole (+/-40 ares) et en zone forestière (+/-35 ares) au plan de secteur, sises à Bonnerue et cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°535 E, n°895 et n°1008, d'une superficie totale le 0,746ha ; correspondant au lot 18 ;

Considérant la proposition du DNF d'acquérir ce lot 18 composé de 2 parcelles qui touchent le compartiment 504 du Triage 12 de Bertogne ;

Considérant que cette acquisition apportera une plus-value pour la propriété communale ;

Considérant que la date limite pour la remise des offres est fixée au 1er/07/2023 à 14h00 ;

Vu la décision du Collège communal du 05/06/2023 marquant son accord de principe et décidant de solliciter une estimation du fonds des parcelles à l'Etude du Notaire Dogné de Houffalize et du capital ligneux auprès du DNF;

Vu l'estimation, fournie par le bureau Notarial Dogné dans le cadre de sa mission attribuée par le Collège communal du 23/09/2019 relative à l'établissement des estimations d'immeubles, d'un montant de 6 714€ pour le fonds des parcelles (0,746 ha), soit 9 000 €/ha;

Vu l'estimation de la valeur actuelle du capital ligneux, fournie par le DNF, Cantonnement de La Roche, d'un montant de 12 718€ (0,746 ha) ;

Considérant que les crédits ont été portés au budget communal par voie de modification budgétaire approuvée par le Conseil communal en date du 25/05/2023 ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12/06/2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,
Par 11 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : Le principe d'acquisition de propriétés forestières, situées principalement en zone agricole (+/-40 ares) et en zone forestière (+/-35ares) au plan de secteur, sises à Bonnerue et cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°535 E, n°895 et n°1008, d'une superficie totale le 0,746ha ; correspondant au lot 18.

Article 2 : De charger le Collège communal de déposer une offre, aux conditions reprises dans l'avis de vente.

Article 3 : De fixer le montant de l'offre visée à l'article 2 à 17 940€, soit 5 222€ pour le fonds (7000€/ha) et 12 718€ pour le capital ligneux, hors frais de vente (6,75%), d'enregistrement et de notaire.

2.
Acquisition d'une propriété forestière à Mabompré
Parcelles cadastrées Houffalize, Division II, Section A, n°681A et n°681B (Lot 25)
Principe
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de vente, publié sur le site wwww.biensruraux.com, d'une propriété forestière, située en zone forestière au plan de secteur, sise à Mabompré, composée de parcelles cadastrées Houffalize, Division II, Section A, n°681A, n°681B, d'une superficie totale le 0,417 ha; correspondant au lot 25 ;

Considérant la proposition du DNF d'acquérir ce lot 25 composé d'une parcelle qui est enclavée dans le compartiment 525 du Triage 12 de Bertogne ;

Considérant que cette acquisition apportera une plus-value pour la propriété communale ;

Considérant que la date limite pour la remise des offres est fixée au 1er/07/2023 à 14h00 ;

Vu la décision du Collège communal du 05/06/2023 marquant son accord de principe et décidant de solliciter une estimation du fonds des parcelles à l'Etude du Notaire Dogné de Houffalize et du capital ligneux auprès du DNF;

Vu l'estimation, fournie par le bureau Notarial Dogné dans le cadre de sa mission attribuée par le Collège communal du 23/09/2019 relative à l'établissement des estimations d'immeubles, d'un montant de 2 085€ pour le fonds des parcelles (0,417 ha), soit 5 000 €/ha;

Vu l'estimation de la valeur actuelle du capital ligneux, fournie par le DNF, Cantonnement de La Roche, d'un montant de 5 588€ (0,417 ha) ;

Considérant que les crédits ont été portés au budget communal par voie de modification budgétaire approuvée par le Conseil communal en date du 25/05/2023 ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12/06/2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,
Par 11 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : Le principe d'acquisition d'une propriété forestière, située en zone forestière au plan de secteur, sise à Mabompré, composée de parcelles cadastrées Houffalize, Division II, Section A, n°681A, n°681B, d'une superficie totale le 0,417 ha ; correspondant au lot 25.

Article 2 : De charger le Collège communal de déposer une offre, aux conditions reprises dans l'avis de vente.

Article 3 : De fixer le montant de l'offre visée à l'article 2 à 5 719€ soit 2919€ pour le fonds (7000€/ha) et 2800€ pour le capital ligneux, hors frais hors frais de vente (6,75%), d'enregistrement et de notaire.

3.
Acquisition de propriétés forestières à Bonnerue
Parcelles cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°531A, n°535F et n°574D
(Lot 26)
Principe
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu l'avis de vente, publié sur le site wwww.biensruraux.com, de propriétés forestières, situées en grande partie en zone forestière et en zone agricole pour le solde au plan de secteur, sises à Bonnerue et cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°531A, n°535F et n°574D, d'une superficie totale le 1,015 ha; correspondant au lot 26 ;

Considérant la proposition du DNF d'acquérir ce lot 26 composé de 3 parcelles dont une qui est contre le compartiment 523 et une contre le compartiment 521 du Triage 12 de Bertogne cohérente pour partie avec le lot 18;

Considérant que cette acquisition apportera une plus-value pour la propriété communale ;

Considérant que la date limite pour la remise des offres est fixée au 1er/07/2023 à 14h00 ;

Vu la décision du Collège communal du 05/06/2023 marquant son accord de principe et décidant de solliciter une estimation du fonds des parcelles à l'Etude du Notaire Dogné de Houffalize et du capital ligneux auprès du DNF;

Vu l'estimation, fournie par le bureau Notarial Dogné dans le cadre de sa mission attribuée par le Collège communal du 23/09/2019 relative à l'établissement des estimations d'immeubles, d'un montant de 9 135€ pour le fonds des parcelles (1,015 ha), soit 9 000 €/ha;

Vu l'estimation de la valeur actuelle du capital ligneux, fournie par le DNF, Cantonnement de La Roche, d'un montant de 8 139€ (1,015ha) ;

Considérant que les crédits ont été portés au budget communal par voie de modification budgétaire approuvée par le Conseil communal en date du 25/05/2023 ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12/06/2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,
Par 11 oui, 0 non, 0 abstention,

DECIDE

Article 1 : Le principe d'acquisition de propriétés forestières, situées en grande partie en zone forestière et en zone agricole pour le solde au plan de secteur, sises à Bonnerue et cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°531A, n°535F et n°574D, d'une superficie totale le 1,015 ha; correspondant au lot 26.

Article 2 : De charger le Collège communal de déposer une offre, aux conditions reprises dans l'avis de vente.

Article 3 : De fixer le montant de l'offre visée à l'article 2 à 15 244€, soit 7 105€ pour le fonds (7000€/ha) et 8 139€ pour le capital ligneux, hors frais de vente (6,75%), d'enregistrement et de notaire.

4.
Acquisition d'une propriété forestière à Bonnerue
Parcelles cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°85B et n°92
Principe
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant la proposition du DNF d'acquérir une propriété forestière sise à Bonnerue, située principalement en zone agricole au plan de secteur, composée de parcelles cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°85B et n°92, d'une superficie estimée à 1,295ha ; parcelles situées à proximité de parcelles boisées communales ;

Considérant que la date limite pour la remise de l'offre est attendue pour le 05/07/2023 ;

Considérant que le vendeur a exprimé sa volonté de pouvoir continuer à jouir de la chasse gratuitement pour les 15 prochaines années, en cas de concrétisation de ladite transaction ;

Vu la décision du Collège communal du 05/06/2023 marquant son accord de principe et décidant de solliciter une estimation du fonds des parcelles à l'Etude du Notaire Dogné de Houffalize et du capital ligneux auprès du DNF;

Vu l'estimation, fournie par le bureau Notarial Dogné dans le cadre de sa mission attribuée par le Collège communal du 23/09/2019 relative à l'établissement des estimations d'immeubles, d'un montant de 23 000€ pour le fonds des parcelles (1,295 ha);

Vu l'estimation de la valeur actuelle du capital ligneux, fournie par le DNF, Cantonnement de La Roche, d'un montant de 21 173€ (1,295 ha) ;

Considérant que les crédits ont été portés au budget communal par voie de modification budgétaire approuvée par le Conseil communal en date du 25/05/2023 ;

Vu les finances communales ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12/06/2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,
Par 11 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : Le principe d'acquisition d'une propriété forestière sise à Bonnerue, située principalement en zone agricole au plan de secteur, composée de parcelles cadastrées Houffalize, Division II, Section C, n°85B et n°92, d'une superficie estimée à 1,295ha ; parcelles situées à proximité de parcelles boisées communales.

Article 2 : De charger le Collège communal de déposer une offre auprès du vendeur.

Article 3 : De fixer le montant de l'offre visée à l'article 2 à 24 734,25€, soit 3 561,25€ pour le fonds (2 750€/ha) et 21 173€ pour le capital ligneux, hors frais – estimés à 23%.

Article 4 : En cas d'acquisition, de permettre au vendeur de continuer à jouir gratuitement du droit de chasse pendant les 15 années suivantes la date de l'acte de vente, sans frais ni condition.

DIVERS

1/ Suite à la suppression de l'arrêt de bus à Pisserotte, le Conseiller communal, A. LAMBORELLE revient sur sa demande de renforcement de l'offre de transport en commun et constate avec déception que les choses resteront en l'état.

2/ Le Conseiller communal, F. MARVILLE signale que le tarmac en bordure des dalles en béton des chambres SWDE de la traversée de Wibrin s'affaisse et se fendille. Il demande au Collège communal de solliciter les réparations de l'entreprise qui a réalisé ces travaux il y a seulement quelques années. Il signale aussi que le mur en face du Sherman, abîmé durant les mêmes travaux n'a toujours pas été réparé.

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre ff,
J.DEVILLE